

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1342

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 40 par les mots :

« après délibération du comité national France travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre au Comité national France travail, dont la mise en place est prévue par le présent projet de loi au 1^{er} janvier 2024 de jouer pleinement son rôle en examinant les conditions de possibilité de mise en oeuvre des dispositions contenues dans cet article 1^{er}.